



ÉCOLE NATIONALE DES
PONTS
ET CHAUSSÉES



IP PARIS

**Décision n° 2025-49 du 26 juin 2025 conférant le titre
de professeur de l'École nationale des ponts et chaussées
(M. Le Roy)**

Le directeur de l'École nationale des ponts et chaussées,
Sur proposition du président du département d'enseignement « Génie civil et construction »,
Vu le décret n° 93-1289 du 8 décembre 1993 modifié relatif à l'École nationale des ponts et chaussées, notamment son article 16 ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
Vu le règlement intérieur de l'École nationale des ponts et chaussées, notamment son article 4 ;
Vu les conditions de nomination des enseignants à l'École nationale des ponts et chaussées, notamment son article 6 ;
Vu l'avis du conseil d'enseignement et de recherche en date du 11 juin 2025 ;
Vu l'avis du conseil scientifique en date du 18 juin 2025 ;
Vu la délibération n°25-06-21 du 25 juin 2025 du conseil d'administration ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Le titre de professeur de l'École nationale des ponts et chaussées est conféré à M. Robert LE ROY, professeurs des écoles nationales supérieures d'architecture, responsable du module « Structures en bois » dans la formation d'ingénieur.

Art. 2. – M. Robert LE ROY en sa qualité de professeur de l'École nationale des ponts et chaussées est un enseignant de rang équivalent au sens du 1° de l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 susvisé.

Art. 3. – Le directeur de l'enseignement et le président du département d'enseignement « Génie civil et construction » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des *Actes officiels* de l'École nationale des ponts et chaussées.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 juin 2025.


ANTHONY BRIANT